



Bulletin Officiel

N° 5252 Jeudi 15 Décembre 2016

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

COMMUNIQUEES DE PRESSE

UNIFACTOR	2
BANQUE DE TUNISIE	3

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

TUNISAIR – AGO -	4
TUNISAIR – AGE -	5

AUGMENTATIONS DE CAPITAL ANNONCEES

OFFICE PLAST	6
ASSURANCES MAGHREBIA S.A	7
ASSURANCES MAGHREBIA VIE S.A	8

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

TUNISAIR	9-11
----------	------

INFORMATIONS POST AGE

BANQUE ZITOUNA	12-13
----------------	-------

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2016 -2»	14-16
------------------------------------	-------

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « UIB SUBORDONNE 2016 »	17-23
---	-------

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

EMPRUNT SUBORDONNE - TUNISIE LEASING 2016 -	24-29
---	-------

COURBE DES TAUX

30

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

31-32

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SANIMED »

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIÉTÉS & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE

ANNEXE III

SITUATION ANNUELLE ARRÊTÉE AU 31 DÉCEMBRE 2015

- STARTUP FACTORY SEED FUND

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

**La Société Union de Factoring
« UNIFACTOR »**

Société anonyme au capital de 15.000 DT
Sise Ennour Bulding-Centre Urbain Nord- 1004 Tunis
R.C : B134582000 M.F : 510246/K/A/M/000

La Société Union de Factoring «UNIFACTOR» informe ses actionnaires, ses obligataires et le public qu'elle a confié la tenue de compte de ses registres de titres de capital et de titres de créances à compter du 31-12-2015 à l'intermédiaire en bourse «BNA CAPITAUX», sis au Complexe le Banquier – Avenue Tahar Haddad – les Berges du Lac -1053 Tunis.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

BANQUE DE TUNISIE

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie informe ses actionnaires et le public que, conformément aux dispositions de l'article 46 de la Loi n°48-2016 du 11 juillet 2016 et en application des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2016, son Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2016 a décidé de :

- Nommer Monsieur Michel LUCAS en tant que Président du Conseil d'Administration pour la durée restante de son mandat d'administrateur.
- Nommer Monsieur Mohamed Habib BEN SAAD en tant que Directeur Général de la Banque de Tunisie pour une durée de trois années et de lui déléguer les pouvoirs de gestion et d'administration les plus étendus.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le jeudi 29 décembre 2016 à partir de 09h30 du matin à l'hôtel PARIS Les BERGES du LAC CONCORDE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des Rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2015.
2. Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2015.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2015.
4. Affectation des résultats de l'année 2015.
5. Quitus aux Administrateurs.
6. Renouvellement des mandats des administrateurs.
7. Nomination de nouveaux administrateurs au Conseil d'Administration.
8. Désignation des commissaires aux comptes pour les années 2016,2017 et 2018.
9. Jeton de présence des administrateurs.
10. Jeton de présence des membres du comité permanent d'audit.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -
Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Le Conseil d'Administration de TUNISAIR informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Compagnie se tiendra le jeudi 29 décembre 2016 à partir de 11h30 du matin à l'hôtel PARIS Les BERGES du LAC CONCORDE pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des dispositions de l'article 32 des statuts de la société.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

Société OFFICE PLAST

Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB-B.P.156- 9070 Béja-

La Société OFFICEPLAST porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Décembre 2016 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de **1 560 540 dinars** pour le porter de **6 242 160 dinars** à **7 802 700 dinars**, et ce, par l'incorporation de réserves à prélever sur les autres capitaux propres (primes d'émission).

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de **1 560 540 actions nouvelles gratuites** de nominal 1 dinar chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des **6 242 160 actions** anciennes composant le capital social actuel à **raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour quatre (4) actions anciennes**, et ce à partir du **16 décembre 2016**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en Bourse.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les **1 560 540 actions** nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du **1^{er} Janvier 2016**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la Société OfficePlast seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **16 décembre 2016**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **16 décembre 2016** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **16 décembre 2016**.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing à partir du **16 décembre 2016**.

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

ASSURANCES MAGHREBIA S .A

Siège social : Angle 64, Rue de Palestine / 22, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis Belvédère

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 9 décembre 2016, a décidé d'augmenter le capital social de la Société de quinze millions de dinars (15 000 000 DT) pour le porter de trente millions de dinars (30 000 000 DT) à quarante cinq millions de dinars (45 000 000 DT) et ce, par incorporation de réserves d'un montant de quinze millions de dinars (15 000 000 DT) comme suit :

- 8 500 305,000 DT à prélever sur les réserves facultatives,
- 2 818 500,000 DT à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés,
- 2 486 632,266 DT à prélever sur la réserve légale,
- 1 194 562,734 DT à prélever sur les résultats reportés.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 500 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution, à partir du 13 décembre 2016, à raison **d'une (1) action nouvelle gratuite pour deux (2) actions anciennes.**

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse, et ce à partir du 13 décembre 2016.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2016.**

Négociation en Bourse :

Les actions anciennes de la Compagnie ASSURANCES MAGHREBIA sont négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **13 décembre 2016.**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse à partir du **13 décembre 2016.**

AVIS DE SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

ASSURANCES MAGHREBIA VIE S .A

Siège social : 24, Rue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Tunis

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 9 décembre 2016, a décidé d'augmenter le capital social de la Société de dix millions de dinars (10 000 000 DT) pour le porter de dix millions de dinars (10 000 000 DT) à vingt millions de dinars (20 000 000 DT) et ce, par incorporation de réserves d'un montant de dix millions de dinars (10 000 000 DT) comme suit :

- 7 469 154,203 DT à prélever sur les réserves facultatives,
- 980 000,000 DT à prélever sur les réserves pour réinvestissements exonérés,
- 800 000,000 DT à prélever sur les autres réserves,
- 731 960,708 DT à prélever sur les autres capitaux propres,
- 18 885,089 DT à prélever sur les résultats reportés.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles gratuites de valeur nominale de 10 DT chacune, à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution, à partir du 13 décembre 2016, à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite** pour **une (1) action ancienne**.

Les actionnaires pourront exercer leurs droits en bénéficiant gratuitement d'actions nouvelles conformément à la parité d'attribution ci-dessus définie ou encore en cédant leurs droits d'attribution en bourse, et ce à partir du 13 décembre 2016.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2016**.

Négociation en Bourse :

Les actions anciennes de la Compagnie ASSURANCES MAGHREBIA VIE sont négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **13 décembre 2016**.

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution sont négociables sur le marché hors cote de la Bourse à partir du **13 décembre 2016**.

AVIS DE SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO**SOCIETE TUNISIENNE DE L'AIR - TUNISAIR -**

Siège social : Boulevard Mohamed BOUAZIZI – Tunis Carthage 2035

Projet de résolutions de la société tunisienne de l'air « TUNISAIR » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 29 décembre 2016.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, et constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et sur l'activité du groupe ainsi que des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31-12-2015 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à...

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat net 2015	-
	71.362.387,037
+ Résultats reportés	-434.687.694,490
Solde	- 506.050.081,527
- Réserves légales	0,000
- Réserves à régime spécial	0,000
Résultat distribuable	0,000
Fonds social	0,000
Résultats reportés	- 506.050.081,527

Cette résolution est adoptée à...

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à...

SIXIEME RESOLUTION

Prenant acte de la fin des mandats des membres du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire renouvelle lesdits mandats pour une période de trois ans expirant à la date de tenue de l'assemblée générale qui sera appelée à délibérer sur l'approbation des états financiers à clôturer au 31-12-2018.

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

- Président du conseil d'administration: Le Président Directeur General
- Représentant de la Présidence du Gouvernement
- Représentants du Ministère du Transport (2sièges)
- Représentant du Ministère des Finances
- Représentant de l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports
- Représentant de la Banque Centrale de Tunisie
- Représentant de l'Office Nationale Tunisien de Tourisme
- Représentant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- Représentant de la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance sociale
- Représentant de la société Air France
- Représentant des Petits Porteurs

Cette résolution est adoptée à...

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire et sur proposition du conseil d'administration approuve la nomination des administrateurs suivants pour la période restante du mandat :

- Madame Sonia Sahli administrateur représentant la Banque Centrale de Tunisie à la place de Monsieur Jamel Baltagi
- Madame Nadia Lefebvre administrateur représentant Air France à la place de Monsieur Alfred Nouchi
- Monsieur Imed Turki administrateur représentant la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale à la place de Monsieur Mohamed Cherif.
- Monsieur Houcine Debbech administrateur représentant la Caisse Nationale de sécurité Sociale à la place de Monsieur Rachid Barouni

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

Sur proposition du comité permanent d'audit, et conformément aux dispositions de l'article 256 bis du code des sociétés commerciales, l'assemblée Générale ordinaire désigne les cabinets..... et en tant que commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers individuels de la société Tunisair ainsi que l'audit des états financiers consolidés du groupe Tunisair pour les années 2016, 2017 et 2018.

Cette résolution est adoptée à...

- Suite -

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration conformément à la réglementation en vigueur pour les administrateurs représentant l'état et les entreprises publiques. Pour l'administrateur représentant les petits porteurs, le montant des jetons de présence est arrêté conformément au montant attribué à l'administrateur représentant les entreprises publiques ayant la fonction de directeur.

Cette résolution est adoptée à.....

DIXIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit à 500 dinars par présence effective aux réunions avec un plafond brut annuel de 3.000 dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à.....

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à.....

AVIS DE SOCIETES

Informations Post AGE

BANQUE ZITOUNA

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date 7 décembre 2016.

PREMIERE RESOLUTION : Autorisation d'augmentation de Capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise une augmentation de capital et délègue au conseil d'administration sa compétence pour la réaliser en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant de Trente et Un Millions Cinq Cents Mille (31.500.000) dinars, par l'émission de de Trente et Un Millions Cinq Cents Mille (31.500.00) actions nouvelles au prix nominal de un (1) dinar par action à libérer en numéraire - au moyen de versement d'espèces.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Délai d'exercice du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que les actionnaires disposeront, outre leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, d'un droit de souscription à titre réductible, proportionnel à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Le droit préférentiel de souscription est exercé dans un délai de quinze (15) jours francs à compter de la date de publication de la notice d'information conformément à la législation en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés énoncées ci-après ou certaines d'entre elles seulement :

- Répartir librement tout ou partie des actions non souscrites entre les actionnaires ;
- Limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions effectivement recueillies, sous réserve que celui-ci atteigne les 3/4 au moins du montant de l'augmentation prévue.

Il est précisé que si l'insuffisance des souscriptions est inférieure à 5 % du montant de l'émission prévue, le conseil d'administration pourra, de plein droit, limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION : Délégation au conseil d'administration du pouvoir de réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs tranches

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, conformément aux résolutions qui précèdent, de mettre en œuvre la délégation de compétence conférée par l'assemblée s'il le décide, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il décidera, de fixer les conditions d'émission dans les proportions qu'il appréciera, de mener à bonne fin les opérations concourant à la réalisation de l'augmentation de capital, en constater la réalisation définitive et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Changement du Mode de Gouvernance de la Société

L'assemblée générale décide de reporter le changement du mode de gouvernance de la Banque en attendant le retour des autorités compétentes sur ce sujet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Modification corrélative de l'article 12 des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la 5^e résolution précédente décide que le projet des résolutions est devenu sans objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original du procès-verbal de la réunion, d'une copie ou d'un extrait pour procéder aux formalités de publicités légales et réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Elle doit être accompagnée des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2016-2 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **19 mai 2016** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 100 MDT et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2016 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni en date du **11 octobre 2016** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de **quinze (15) Millions de Dinars susceptible d'être porté à trente (30) Millions de Dinars sur 5 ans** et a fixé les taux d'intérêt comme suit :

- Taux : Fixe à 7,50% et/ou variable à TMM+2,10% brut l'an ;
- Remboursement : annuel constant.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «CIL 2016-2 »

Montant : 15 000 000 dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse, est fixée au **15/02/2017**, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20DT par obligation. Cet amortissement commencera à partir de la 1ère année. L'emprunt sera amorti en totalité le **15/02/2022**.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 février** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **15/02/2018**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/12/2016** et clôturées au plus tard le **15/02/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur ou égal à 30 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **14/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

7,50% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Marge actuarielle (Taux variable) :

2,10% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.

Durée totale :

Les obligations « CIL 2016-2 » seront émises sur une durée de **5 ans**:

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de **3 ans**.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux : percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,735 Années**.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/12/2016** aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement « CGI »**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2016-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité souscrite par ce dernier.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par appel public à l'épargne, les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée au guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Garantie

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière

Notation de la société :

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est notée '**BBB-(tun)**' à long terme avec perspective d'avenir stable et '**F3 (tun)**' à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings en date du **24 mars 2016**.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB-(tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **17 octobre 2016**.

Cotation en bourse :

La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en bourse, la Compagnie Générale d'Investissement de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2016-2 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing:

La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage dès, la clôture de l'emprunt « CIL 2016-2 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 16-0951 en date du 30 novembre 2016, du document de référence « CIL 2016 » enregistré par le CMF sous le n°16-009 en date du 30 novembre 2016 et des indicateurs d'activité de la CIL relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » et de la Compagnie générale d'Investissement « CGI » intermédiaire en bourse sis au 16 avenue Jean Jaurès 1001 Tunis, ainsi que sur le site internet du CMF www.cmf.org.tn

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Emprunt Obligataire
« UIB subordonné 2016 »**

I. Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Union Internationale de Banques, réunie le **02/06/2016**, a autorisé l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars en une ou plusieurs émissions et a délégué, conformément à l'article 331 du Code des Sociétés Commerciales, au Conseil d'Administration avec la faculté de subdélégation au Directeur Général, les pouvoirs nécessaires pour fixer le montant et arrêter les modalités et les conditions de chaque émission.

Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2016.

Le Conseil d'Administration réuni le **07/10/2016** a approuvé l'émission du premier emprunt «**UIB Subordonné 2016**» dont le montant est de 60 000 000 DT susceptible d'être porté à 75 000 000 DT.

Dans le cadre de cette autorisation, le Directeur Général a décidé, en date du **26/10/2016**, de fixer les modalités et les conditions de l'emprunt comme suit

- a. **Nominal de l'obligation** : 100 dinars par obligation subordonnée;
- b. **Nombre** : 600 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 750 000 obligations subordonnées réparties en deux catégories :
Catégorie A et Catégorie B
- c. **Forme d'Obligation** : Les obligations subordonnées sont toutes nominatives ;
- d. **Prix d'émission** : 100 dinars par Obligation subordonnée payable intégralement à la souscription ;
- e. **Taux d'intérêt** : Catégorie A : 7,40% et/ou TMM+2,00% brut par an au choix du souscripteur,
: Catégorie B : 7,50% et/ou TMM+2,10% brut par an au choix du souscripteur;

- Suite -

- a. **Durée** : 5 ans pour la catégorie A et 7 ans, dont deux années de franchise, pour la catégorie B ;
- b. **Amortissement** : Les obligations sont amortissables annuellement par un cinquième de valeur nominale, soit 20 dinars par obligation. Cet amortissement commence à la 1^{ère} année pour la catégorie A et à la 3^{ème} année pour la catégorie B.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **08/12/2016** et clôturées au plus tard le **06/01/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission (75 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de 750 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 60 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **06/01/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/02/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **08/12/2016** auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center – Bloc C 2^{ème} étage, Rue du Lac Constance – Les Berges du Lac Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

But de l'émission

L'Union Internationale de Banques, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Economie.

L'émission de l'emprunt obligataire subordonné « **UIB Subordonné 2016** » permettra à la banque de financer des crédits sur des ressources de même maturité et par conséquent d'adosser des ressources à moyen terme à des emplois à moyen terme, d'enrichir la gamme de ses produits et services et de renforcer son réseau d'agences.

- Suite -

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la Banque de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire. En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91 -24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

II. Caractéristiques des titres émis

Nature, forme et délivrance des titres

Dénomination de l'emprunt : «UIB Subordonné 2016»

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Toutes les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination.

Législation sous laquelle les titres sont créés : Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination.

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites, délivrée par le Back Office Bourse de l'UIB mentionnant la catégorie ainsi que le taux choisi et la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission

Les obligations subordonnées souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **06/01/2017**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est

- Suite -

fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **06/01/2017**, et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **06 janvier** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **06/01/2018**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **06/01/2018** pour la catégorie A et le **06/01/2020** pour la catégorie B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang

➤ **Rang de créance :**

En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du **23 Novembre 2016** sous le numéro **16-007**.

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

- Suite -

➤ **Maintien de l'emprunt à son rang :**

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie : Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

Mode de placement

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf. facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de MAC SA, Intermédiaire en Bourse, sis au Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, Tunis, de l'UIB Finance, sis à l'immeuble les reflets du Lac Rue Turkana, Les Berges du Lac Tunis.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du Code des Sociétés Commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

- Suite -

III. Renseignements généraux

Tenue des comptes en valeurs mobilières

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligataires subordonnés de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par le Back Office Bourse de l'UIB.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

Marché des titres

Il existe 5 emprunts obligataires émis par l'Union Internationale des Banques et cotés sur le marché obligataire de la cote de la bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

L'Union Internationale de Banques s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations subordonnées par Tunisie Clearing

L'Union Internationale de Banques s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «**UIB Subordonné 2016** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

Tribunal compétent en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

➤ Nature du titre

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées

- Suite -

interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance ».

➤ **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

➤ **Le marché secondaire**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la Bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-0949, du document de référence « UIB 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 23 Novembre 2016 sous le n°16-007 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 Janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence « UIB 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de e MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4^{ème} trimestre 2016 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur le site respectivement au plus tard le 20 Janvier 2017.

AVIS DE SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE
« Emprunt subordonné TL 2016 »**

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION :

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 02/06/2015 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires subordonnés d'un montant total ne dépassant pas 30 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le 25/12/2015 a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 20 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,90% brut l'an au minimum et TMM+2,60% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,20% brut l'an au minimum et 8,50% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le conseil d'administration a également chargé la direction générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 7,60% et/ou TMM+2,40% sur 5 ans.
- Catégorie B : 7,85% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION :

Montant de l'emprunt :

L'emprunt obligataire subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » est d'un montant de 15 Millions de dinars susceptible d'être porté à 20 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations subordonnées susceptibles d'être portés à 200 000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt subordonné « Emprunt subordonné TL 2016 » fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt subordonné seront ouvertes le **13/12/2016** et clôturées au plus tard le **01/03/2017**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) sera intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 200 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions à cet emprunt subordonné seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **01/03/2017**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **13/03/2017** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

- Suite -

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13 /12/ 2016** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en bourse.

But de l'émission :

TUNISIE LEASING, de par son statut d'établissement de crédit est appelé à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt subordonné permettra à la société de renforcer davantage ses fonds propres nets au vu de la réglementation bancaire.

En effet, la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17 décembre 1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composantes des fonds propres nets. Ces emprunts subordonnés ne seront pris en compte annuellement pour le calcul des fonds propres complémentaires qu'à concurrence du capital restant dû et dans les limites fixées par la circulaire susvisée (à savoir 50% du montant des fonds propres nets de base).

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :

Nature, forme et délivrance des titres :

- **La législation sous laquelle les titres sont créés :** Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf. rang de créance). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titres 5 chapitre 3 : des obligations. Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n° 91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.
- **Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt subordonné TL 2016 »
- **Nature des titres :** Titres de créance.
- **Forme des obligations :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres :** Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- **Modalité et délais de délivrance des titres :** Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (TUNISIE VALEURS).

Prix de souscription et d'émission : Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrites dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **01/03/2017**, seront décomptés et payés à la date de clôture des souscriptions.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt subordonné, soit le **01/03/2017** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement : Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêts :

Les obligations subordonnées « Emprunt Subordonné TL 2016 » seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,40% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 240 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de **février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N**.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

- Taux fixe : Taux annuel brut de 7,85% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **01/03/2022** pour la catégorie A et le **01/03/2024** pour la catégorie B.

Prix de remboursement : le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **1er mars** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **01/03/2018**. Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **01/03/2018** et le premier remboursement en capital aura lieu le **01/03/2020**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 7,60% l'an pour la catégorie A et de 7,85% l'an pour la catégorie B.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois d'Octobre 2016 à titre indicatif, qui est égale à 4,255% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,655%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,40% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- Suite -

Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :

Durée totale: Les obligations de l'emprunt obligataire subordonné «Emprunt Subordonné TL 2016» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans** dont deux années de grâce.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie A et **5 ans** pour la catégorie B.

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,732 années** pour la catégorie A et **4,269 années** pour la catégorie B.

Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :

Rang de créance : En cas de liquidation de l'émetteur, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Il est à signaler que ce rang dépendrait des emprunts obligataires qui seront émis conformément aux limites prévues au niveau des prévisions annoncées au document de référence enregistré auprès du CMF en date du 02 octobre 2014 sous le numéro 14/007. Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée Spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 du Code des Sociétés Commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang : l'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances qu'il pourrait émettre ultérieurement, en dehors de celles prévues au niveau du document de référence susvisé aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait aucune mention de garantie.

Mode de placement : L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Epargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes, à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques liés aux obligations subordonnées).

Les souscriptions seront reçues aux guichets de Tunisie Valeurs (Tunis Centre Urbain Nord, Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Notation de la société: En date du **24 mars 2016**, Fitch Ratings a confirmé de nouveau la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing à **BBB+ (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme à F2 (tun).

- Suite -

Notation de l'emprunt: L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BB+ (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **11 novembre 2016**.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations subordonnées revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 39 du code de l'IRPP et de l'IS, sont déductible de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er Janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500 dinars) sans que ce montant n'excède mille dinars (1000 dinars) pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt « **Emprunt subordonné TL 2016** » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres : Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING s'engage à charger l'intermédiaire en bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par TUNISIE CLEARING : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt subordonné « **Emprunt subordonné TL 2016** » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

• **Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (**clause de subordination telle que défini dans le paragraphe « Rang de créance »**).

• **Qualité de crédit de l'émetteur**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

• **Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédit exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société de leasing un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 25/11/2016 sous le n°16-0950, du document de référence « Tunisie Leasing 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 09/11/2016 sous le n°16-005 et des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing relatifs au 4ème trimestre 2016 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2017.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING, Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunis Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse, et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 4ème trimestre 2016 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 janvier 2017.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 15 DECEMBRE 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,289%		
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,319%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,378%	
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,554%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017		4,613%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,637%	1 011,246
TN0008003246	BTC 52 semaines 10/10/2017		4,790%	
TN0008003253	BTC 52 semaines 07/11/2017		4,837%	
TN0008003261	BTC 52 semaines 05/12/2017	4,884%		
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,929%	1 003,727
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,225%	1 004,464
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,290%	902,676
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,390%	1 002,000
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,761%	992,441
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,030%	982,114
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,130%	986,520
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"		6,562%	975,998
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,657%	1 010,177
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,760%	946,485
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,029%	948,377
TN0008000630	BTA 7 ans "6% octobre 2023"	7,229%		935,250
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,252%	932,428
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,275%	929,055
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,454%		924,711
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,496%	918,487
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,602%		932,508

^[1] L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM**TITRES OPCVM****TITRES OPCVM****TITRES OPCVM**

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	164,140	164,157		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	110,929	110,941		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	95,070	95,081		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,617	14,619		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	106,857	106,868		
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,500	1,501		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	105,458	105,544		
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	40,098	40,102		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	54,336	54,341		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE							
10 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	131,075	130,910		
11 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	490,151	489,848		
12 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	116,985	117,116		
13 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	127,181	127,276		
14 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	138,249	138,420		
15 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	120,519	120,728		
16 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	95,674	95,436		
17 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	147,610	147,176		
18 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	95,185	95,157		
19 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	96,463	96,458		
20 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	141,826	141,956		
21 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	124,259	124,345		
22 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	En liquidation	En liquidation		
23 FCP BIAT-PRUDENCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	En liquidation	En liquidation		
24 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	En liquidation	En liquidation		
25 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	94,921	94,825		
26 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	100,652	100,794		
27 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	18,986	18,991		
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE							
28 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 549,100	1 547,766		
29 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 228,169	2 210,303		
30 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	120,966	120,784		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAL	24/10/08	103,734	110,134	109,704		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAL	27/10/08	133,703	144,642	144,309		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	152,179	150,411		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,497	15,402		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 222,417	5 215,629		
36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	5 110,617	5 092,031		
37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,471	2,464		
38 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,164	2,159		
39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,218	1,210		
40 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,088	1,085		
41 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,080	1,077		
42 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,084	1,080		
43 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	108,997	108,351		
44 AL AMANAH ETHICAL FCP *	CGF	25/05/09	8,898	En liquidation	En liquidation		
45 AL AMANAH EQUITY FCP *	CGF	25/02/08	104,040	En liquidation	En liquidation		
46 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,972	118,968		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
SICAV OBLIGATAIRES							
47 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,647	108,311	108,322
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,902	103,400	103,412
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,861	105,415	105,428
50 ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,527	102,477	102,489
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	104,089	104,102
52 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,436	107,301	107,312
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAL	06/01/97	30/05/16	4,401	104,619	104,607	104,620
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,661	102,185	102,195
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	105,172	104,487	104,497
56 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,126	102,452	102,464
57 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,297	104,448	104,459
58 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,612	103,478	103,489
59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,816	106,607	106,619
60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,484	104,995	105,006
61 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,500	103,438	103,449
62 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	102,483	102,493
63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,796	104,350	104,359
64 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,865	102,625	102,637
65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,936	103,732	103,743
66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,041	105,393	105,403
67 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,883	102,782	102,795
68 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,524	103,225	103,237
69 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,028	104,962	104,973
70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,549	102,540	102,551

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,576	10,562	10,563
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,387	103,197	103,207
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,901	103,603	103,614
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	103,288	104,880	104,894
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,496	10,497
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	58,065	57,159	57,113
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	137,887	127,833	128,635
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 402,879	1 351,973	1 359,942
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	24/05/16	2,832	110,387	113,607	113,640
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	24/05/16	1,854	104,054	109,346	109,430
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	86,413	97,337	97,357
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,014	17,096	17,095
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	271,698	271,278
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	29,547	29,526
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 208,196	2 320,648	2 324,968
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	68,867	72,240	72,231
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	53,774	54,837	54,848
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	97,672	101,167	100,696
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	80,942	84,517	84,053
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	11,090	10,891	10,894
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	12,038	11,608	11,604
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,638	13,981	13,986
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	13,764	12,202	12,198
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,102	12,744	12,750
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	10,809	11,427	11,429
96	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	131,968	142,355	142,241
97	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	128,407	138,897	138,824
98	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	8,902	9,232	9,253
99	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	92,918	101,340	101,192
100	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	78,915	82,087	81,759
101	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	79,803	83,045	82,617
102	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	96,121	98,316	98,141
103	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	92,929	92,565
104	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	102,882	102,844
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
105	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	108,156	115,413	115,214
106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	94,577	103,056	102,604
107	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	127,360	140,775	139,935
108	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	1,710	100,382	104,642	104,476
109	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	94,832	105,022	104,301
110	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	181,972	199,798	198,410
111	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	171,568	181,155	180,208
112	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	149,829	156,574	156,345
113	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	21,743	21,501
114	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	148,577	148,213
115	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	10/05/16	1,407	116,015	124,998	125,051
116	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 825,261	9 019,351	8 959,490
117	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	7,867	8,252	8,177
118	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	88,597	88,643
119	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	946,487	1002,019	991,828
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5202,539	5185,418
121	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	-	5050,509	5030,664
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	103,095	112,546	112,495
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
123	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	7,981	8,991	8,955
124	CEA ISLAMIC FUND *	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	En liquidation	En liquidation
125	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	-	10 187,624	10 166,607

* FCP en liquidation anticipée

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème}Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME, PLACEMENT GLOBAL ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ « SANIMED »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa à la note d'opération d'Offre à Prix Ferme, de Placement Global et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société « SANIMED ».

Dans le cadre de la note d'opération, la société « SANIMED » a pris les engagements suivants :

- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit d'un représentant des détenteurs d'actions « SANIMED » acquises dans le cadre de l'OPF.
Ce représentant sera désigné par les détenteurs d'actions « SANIMED » acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter, et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes en valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser les informations financières prévisionnelles et les porter à la connaissance des actionnaires et du public en prenant en compte le montant définitif de l'augmentation de capital collecté ainsi que les éventuels changements pouvant toucher le Business Plan initial et ce, au cas où le montant de l'augmentation du capital social projetée se limiterait au montant des souscriptions si celles-ci atteignent les trois quarts (3/4) au moins de ladite augmentation ;
- Respecter les dispositions de l'article 29 du Règlement Général de la Bourse ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu par l'annexe 12 du Règlement du CMF relatif à l'Appel Public à l'Épargne ;
- Renforcer sa structure d'audit interne par des moyens humains ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur de Tunisie Clearing.

Aussi, l'actionnaire de référence AB Corporation de la société « SANIMED » s'engage, après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, l'actionnaire de référence AB Corporation de la société « SANIMED », détenant actuellement 60,36% du capital de la société, s'est engagé à :

- ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse.
- ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société, mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « SANIMED » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/08/2016, son accord de principe quant à l'admission des actions de SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse.

L'admission définitive des 12 400 000 actions de nominal un (1) dinar chacune reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités indiquées ci-après :

- ✓ Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier;
- ✓ Justification de la diffusion dans le public d'au moins 10% du capital auprès de 100 actionnaires au plus tard le jour d'introduction.

De plus, le conseil de la Bourse a recommandé d'insérer dans le prospectus, les intentions de l'ATD-SICAR quant à une éventuelle cession de sa participation dans le capital de SANIMED et d'en préciser, le cas échéant, les conditions de sortie.

Par ailleurs, le conseil de la Bourse a également pris acte de l'engagement des actionnaires de référence de mettre en place un contrat de liquidité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse, l'intermédiaire en Bourse A.F.C. a fourni une attestation qui confirme avoir accompli toutes les diligences et les démarches qui s'imposent auprès des instances et autorités compétentes et qu'aucune autre autorisation exception faite de celle de la BVMT et du CMF n'est requise.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SANIMED se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de **4,560** DT l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 22/12/2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 13/05/2016 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société SANIMED et l'introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SANIMED réunie le 15/08/2016 a décidé d'augmenter son capital social d'un montant de 3 760 000 DT pour le porter de 8 640 000 DT à 12 400 000 DT et ce par la création et l'émission de 3 760 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire au prix d'émission de 4,560 DT l'action soit 1 DT de nominal et 3,560 DT de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/08/2016, a décidé, au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital décidée, de limiter le montant de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions à condition que

celui-ci atteigne au moins les trois quart (3/4) du montant décidé de l'augmentation du capital.

La même Assemblée a délégué au Conseil d'Administration de la société les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, de constater la libération et généralement de prendre toutes les mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration réunit le 15/08/2016 a fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1er Janvier 2016.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 15/08/2016 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de Capital au public à l'occasion de l'introduction en bourse des titres de la société SANIMED au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation de capital, au profit des nouveaux souscripteurs. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'émission se fera par le moyen d' :

- **Une Offre à Prix Ferme (OPF) de 376 000 actions nouvelles**, représentant 10% de l'offre globale, 16,67% de l'offre au public et 3,03% du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la BVMT.
- **Un Placement Global de 1 880 000 actions nouvelles**, représentant 50% de l'offre globale, 83,33% de l'offre au public et 15,16% du capital social de la société après augmentation, auprès d'investisseurs institutionnels ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant acquérir au minimum pour un montant de 250 000 DT, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Privé et inversement.

Toutefois, les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

- **Un Placement Privé de 1 504 000 actions** représentant 40% de l'émission globale et 12,13% du capital social de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et Maxula Bourse et dirigé par l'AFC désigné comme établissement chef de file.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF et dans le cadre du Placement Global et inversement.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global et dans le cadre du Placement Privé s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de la première cotation en bourse, puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de blocs dans les conditions suivantes :

- ✓ **Quelque soit le porteur des titres,**
- ✓ **Après information préalable du CMF,**
- ✓ **Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.**

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage, ci-dessus fixées, préalablement au vendeur et ce, pour la période restante.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : SANIMED

Siège social : Route de Gremda Km 10,5 BP 68 Marquez Sahnoun 3012 Sfax - Tunisie.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

La société est soumise aux dispositions du Code d'Incitation aux Investissements* promulgué par la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

Date de constitution : 27 Avril 1998

Capital social :

Le capital social de SANIMED s'élève à 8 640 000 dinars divisé en 8 640 000 actions ordinaires de nominal un (1) dinar entièrement libérées

Objet social : La société a pour objet la fabrication des matériaux de construction et principalement les articles sanitaires de tous genres ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières ou mobilières se rattachant à l'objet social ou pouvant en favoriser son développement, et toutes autres opérations permettant directement ou indirectement à la réalisation de l'objectif de la société ou à son élargissement et son développement.

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **05/12/2016 au 16/12/2016 inclus.**

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **05/12/2016** Etant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/12/2016 inclus.**

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2016.**

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre au public, le prix de l'action SANIMED, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 4,560 DT aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global et pour le Placement Privé.

*Les dispositions du code d'Incitation aux Investissement demeurent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2017, de la nouvelle loi sur l'investissement promulguée le 30 septembre 2016.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions de la société SANIMED dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande de souscription. En cas de satisfaction partielle des demandes de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs désirant acquérir des actions SANIMED dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé s'effectue auprès du syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse, AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement Chef de file, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliataires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription des actions de la société SANIMED exprimées dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse AFC et MAXULA BOURSE sont seuls habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de SANIMED exprimées dans le cadre du Placement Global et du Placement Privé.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° **01 700 0221192005754 64** ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une offre de 3 760 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital représentant 30,32% du capital après la réalisation de l'augmentation.

Offre à Prix Ferme

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **376 000 nouvelles actions** à émettre en numéraire seront offertes à une seule catégorie.

Catégorie	Nombres d'actions	Montant (DT)	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'offre
Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum 62 000 actions pour les non institutionnels et 376 000 actions pour les institutionnels.	376 000	1 714 560	3,03%	10,00%

Les 376 000 actions offertes dans le cadre de l'OPF seront réservées aux Institutionnels tunisiens et/ou étrangers et personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, sollicitant au minimum 500 actions et au maximum :

- 62 000 actions pour les non institutionnels soit un maximum de 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans le cadre de l'OPF n'auront pas le droit de souscrire aux actions réservées au Placement Global et au Placement Privé et inversement.

Identification des demandeurs :

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité d'actions demandées et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend :

- Pour les personnes physique majeurs tunisiennes : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : nom, prénom, date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : dénomination sociale complète et numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y'a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieure à 500 actions, ni supérieur à :

- 62 000 actions pour les non institutionnels, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation ;
- 376 000 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par ordre doit respecter la quantité minimale et maximale fixée.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demande de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seul la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandé sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus, devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Modalité de satisfaction des demandes de souscriptions :

Les demandes de souscriptions seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera reparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque souscripteur ne dépasse 62 000 actions pour les non Institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs dans le cadre de l'OPF doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, en cas d'excédent de titres offerts non demandés, le reliquat sera affecté au Placement Global.

Placement Global

Dans le cadre du Placement Global, **1 880 000 actions nouvelles**, émises à l'occasion de l'augmentation de capital, soit 15,16% du capital après réalisation de l'augmentation seront offertes à des investisseurs institutionnels⁽¹⁾ ou autres qu'institutionnels tunisiens et/ou étrangers désirant souscrire au minimum pour un montant de 250 000 DT.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en bourse AFC et MAXULA BOURSE et dirigé par AFC désigné comme établissement chef de file.

Les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels.

¹ Tels que définis par l'article 39 nouveau alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à **54 824 actions**, soit l'équivalent d'un montant minimum de **250 000 DT** ni supérieur à **620 000 actions** pour les institutionnels et à **62 000 actions** pour les non institutionnels.

En outre, les demandes de souscription par les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de la demande de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Les actions non souscrites dans le cadre du Placement Global pourraient être affectées à l'OPF et inversement.

Ce placement sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme et sera centralisé par l'AFC, intermédiaire en bourse.

Placement Privé

Dans le cadre du Placement Privé, **1 504 000 actions nouvelles** représentant **12,13%** du capital de la société après augmentation seront offertes.

Les investisseurs dans le cadre du Placement Privé n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Privé pourraient être affectés au Placement Global.

Il est à préciser que les membres du syndicat de placement doivent transmettre quotidiennement au chef de file les quantités demandées et les identités des donneurs d'ordre.

Transmission des demandes de souscriptions et centralisation

Offre à Prix Ferme

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscriptions reçus de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT l'état des demandes de souscription selon les modalités prévus par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Placement Global :

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file AFC, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du Placement Global au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file AFC, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

Placement Privé :

A l'issue de l'opération de Placement Privé, l'établissement chef de file AFC intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société AFC intermédiaire en Bourse et comporter son cachet.

Ouverture des plis et dépouillement :

Offre à Prix Ferme :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, AFC, intermédiaire en Bourse introducteur et de MAXULA BOURSE, intermédiaire en Bourse Co-introducteur, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La Bourse procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous plis fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Privé) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

Placement Privé :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Privé, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de demande de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et du Placement Global) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription dans le cadre aussi bien du Placement Global que du Placement Privé, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre. En cas de suite favorable (souscription au moins des 3/4 de l'augmentation de capital), l'avis précisera par intermédiaire en Bourse, le nombre d'actions attribuées, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable (souscription au moins des 3/4 de l'augmentation de capital), la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire en Bourse, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux. Chaque intermédiaire en Bourse est tenu d'envoyer à Tunisie Clearing les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de Tunisie Clearing.

En date du 11/10/2016, Tunisie Clearing a attribué aux actions anciennes de la société SANIMED le code ISIN : **TN0007730013** et aux actions nouvelles le code ISIN : **TN0007730021**.

La société SANIMED s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par Tunisie Clearing dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par l'AFC intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital conformément à la loi. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le Bulletin Officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

Avantage fiscal dans le cadre d'une société qui adhère à un Programme de Mise à Niveau: le Décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011 a porté sur l'adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque SICAR et des fonds communs de placement à risque FCPR, notamment dans le cas de la souscription dans des actions nouvellement émises par des entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.

C'est le cas de SANIMED qui adhère à son deuxième programme de mise à niveau, le comité de pilotage du programme de mise à niveau COPIL a décidé lors de sa réunion du 29 avril 2016 l'attribution d'une prime de mise à niveau de 975 000 dinars.

11- Listing sponsor

La société AFC, intermédiaire en Bourse a été désignée par la société SANIMED pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux ans suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SANIMED sur le marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SANIMED doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marche Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

L'actionnaire de référence AB-CORPORATION s'est engagé à alimenter un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de SANIMED et qui se présente comme suit:

-Une somme en numéraire de 800 000 DT

-Un total de 176 000 actions.

Ce contrat a été confié à MAXULA Bourse, intermédiaire en bourse.

13- Régulation du cours boursier

L'actionnaire de référence AB Corporation de la société SANIMED s'engage, après l'introduction de la société en bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à l'intermédiaire en Bourse MAXULA Bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N°16-0948 du 18 Novembre 2016 et du document de référence « SANIMED 2016 » enregistré auprès du CMF en date du 18 novembre 2016 sous le N°16-006.

La note d'opération et le document de référence « SANIMED 2016 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « SANIMED », de l'AFC, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et tous les intermédiaires en Bourse ainsi que sur le site internet du Conseil du Marché Financier : www.cmf.tn

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par la radiation de la société « LA GLACE », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	51, Rue Ali Darghouth -1001 Tunis-	71 333 111
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	73 247 144
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 964 600
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	Cité El Khalij, rue du Lac Ness-Immeuble –Les Arcades Tour A Les Berges du Lac-	71 860 244
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32. Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
34. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
35. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
36. Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAP"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 -1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equiptement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing "TL"	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium "TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
63. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
64. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
65. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
66. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
67. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 -2035 ZI Charguia I Tunis	71 112 300
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
9.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
10.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
11.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
12.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Alubaf International Bank –AIB -	Rue 8007, Montplaisir -1002 Tunis-	70 015 600
2. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
3. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
4. Amen Project SICAF	Immeuble Amen Bank, Avenue Mohamed V-1002 Tunis-	71 833 346
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac- Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

21. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	95, Avenue de la Liberté -1002 Tunis-	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
29. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
30. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
31. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
32. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
33. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
34. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
37. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
38. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
39. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
40. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
41. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Campany »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
42. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
43. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
44. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
45. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
46. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
47. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
48. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
49. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
50. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
51. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
52. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
53. Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
54. Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	
55. Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
56. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
57. Société Dorcas Nutrition	3, rue Kheireddine Pacha, El Maâmoura 8013 Nabeul	
58. Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353

59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60. Société Ghouila de Promotion Immobilière	Cité Essaâda App N°12 bloc A, El Menzah VII	
61.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
62.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
63.Société Hôtelière & Touristique " Pénélope"-SHTP-	Hôtel Pénélope Zone Touristique BP 257 4180 Djerba-	71 770 928
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
66.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
71.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
72. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
73.Société Panobois	Route de Tunis 4011 Hammam Sousse	73 308 777
74.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
75.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
76.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
77.Société STEG International Services	Centre Urbain Nord-Immeuble Assurances Salim Bloc B Parcelle BC5 -1082 Tunis	71 948 314
78.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
79.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
80.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
81.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
82.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
83.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
84.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
85.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
86.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
89.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
90.STUSID BANK	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	71 718 233
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 000
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
93. Tunisie Factoring	Centre Urbain Nord, Avenue Hédi Karray -1082 TUNIS-	70 132 010
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411

96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Siences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	71 750 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH EQUITY FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL AMANAH ETHICAL FCP (1)	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
4	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
5	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
6	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
7	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
8	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
9	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
10	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
13	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
14	ATTIJARI VALEURS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
15	BNAC CONFIANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
16	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
17	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
18	CEA ISLAMIC FUND (1)	ACTIONS	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
19	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines -Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
20	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
21	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISO-SEOUIDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
22	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
23	FCP AMEN PERFORMANCE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
24	FCP AMEN PREVOYANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
25	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

BO n°

26	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
27	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
28	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
29	FCP BIAT- CROISSANCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
30	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
31	FCP BIAT- EQUILIBRE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
32	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
33	FCP BIAT- PRUDENCE (1)	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
34	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	MIXTE	CAPITALISATION	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville -1002 Tunis
35	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
36	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
37	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 100	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
46	FCP IRADETT 20	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
47	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
49	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISO-SEOUDIENNE D'INTERMEDIATION -TSI-	Immeuble Ines-Boulevard de la Terre Centre Urbain Nord- 1080 Tunis
50	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
53	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
54	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
55	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
56	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du

BO n°

					Lac- 1053 Tunis
57	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
60	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
61	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
62	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
63	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
64	FCP SMART CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP UNIVERS AMBITION CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
68	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	ACTIONS	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
69	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
74	FCP VALEURS QUIETUDE 2018	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	GENERALE OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	16, Avenue Jean Jaurès –1001 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

BO n°

85	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
87	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
92	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
93	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH/ BC5, Bloc B 3ème étage- Centre Urbain Nord – 1003 Tunis
94	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	5, rue du Yen- Résidence El Karama- Les Berges du Lac 2-1053 Tunis
95	SICAV AMEN	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
96	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
97	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AXIS CAPITAL GESTION	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
98	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
99	SICAV BH PLACEMENT	MIXTE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM, Lotissement AFH - BC5, Bloc B 3ème étage, Centre Urbain Nord- 1003 Tunis.
100	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
101	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
102	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
105	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
106	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
107	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV PROSPERITY	MIXTE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
109	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
110	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCE -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- Mutuelleville-1002 Tunis
111	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

113	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
114	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
115	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
116	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
117	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GERE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
118	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
119	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
120	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
122	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
123	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
124	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI FINANCE	3, rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
125	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	Rue du Lac Oubeira- Immeuble El Faouz - Les Berges du Lac-1053 Tunis

(1) FCP en liquidation anticipée

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Boulevard principal angle rue Malawi et rue Turkana – Les Berges du Lac -1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORCAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Fonds IKDAM II	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
5	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

BO n°

2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR VALEURS DEVELOPMENT	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
17	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
19	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
21	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
22	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
23	FCPR MAX-JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
24	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
25	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

BO n°

26	FCPR A.T.I.D. FUND (II)	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
30	FCPR Tunis Information Technology Fund II	IMBANK PRIVATE EQUITY	87, rue de Jugurtha, Mutuelleville, 1082 - Tunis
31	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
33	FCPR MCP ImmoFund	MCP Gestion	Immeuble «ACCESS BUILDING», rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, Tunis
34	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere – 1053 Les Berges du Lac
36	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
37	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS D'AMORÇAGE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « STARTUP FACTORY SEED FUND »
ARRÊTÉE AU 31/12/2015**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2015**

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fond «STRATUP FACTORY SEED FUND », nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fond arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joint du fond d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND », comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015 ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **1 021 452 DT** y compris un résultat d'exploitation déficitaire s'élevant à **34 585 DT**.

1 – Responsabilité du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2 – Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des

procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sur les états financiers.

3 – Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «STRATUP FACTORY SEED FUND » au 31/12/2015, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4- Paragraphe d'observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La valorisation du portefeuille au 31/12/2015 effectuée par le gestionnaire conformément à la note 5-2 ci-dessous, a été approuvée par le comité stratégique du Fonds suite à sa réunion du 09 Septembre 2016.
- Le comité a approuvé le principe de prise en charge par le Fonds, des frais de la garantie SOTUGAR relatifs aux participations qui n'ont plus de potentiel. Dans ce cadre, le gestionnaire du Fonds a déposé au Conseil du Marché Financier en Octobre 2016, un projet de modification de son règlement intérieur.

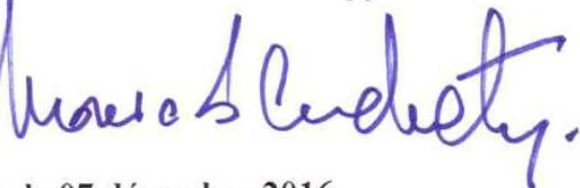
II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi :

- 1- Conformément aux dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 et sur la base de notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers, nous n'avons

pas relevé d'insuffisances majeures ayant une incidence sur les états financiers et sur notre opinion.

- 2- Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.



Tunis, le 07 décembre 2016

Le commissaire aux comptes

Mourad GUELLATY

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(Exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF		Note	31/12/2015	31/12/2014
AC1	Portefeuille-titres	6-1	893 553	672 489
a-	Actions et droits rattachés		470 694	158 800
b-	Titres OPCVM		202 669	431 495
c-	Obligations et valeurs assimilées		220 190	82 194
d-	Autres valeurs du portefeuille		-	-
AC2	Placements monétaires et disponibilités	6-2	129 330	325 556
a-	Placements monétaires		99 331	219 669
b-	Disponibilités		29 999	105 887
AC3	Créances d'exploitation		8 929	-
a-	Intérêts à recevoir		8 929	-
AC4	Autres actifs		27 839	-
a-	Débiteurs divers		27 839	-
TOTAL ACTIF			1 059 651	998 045
<i>PASSIF</i>				
PA1	Opérateurs créditeurs	6-3	11 755	7 238
PA2	Autres créditeurs divers	6-4	26 444	864
TOTAL PASSIF			38 199	8 102
<i>ACTIF NET</i>				
CP1	Capital	6-5	1 068 845	1 002 751
CP2	Sommes distribuables		(47 393)	(12 808)
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(12 808)	(6 290)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		(34 585)	(6 518)
ACTIF NET			1 021 452	989 943
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			1 059 651	998 045

ETAT DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

(Exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2015	31/12/2014
PR1-Revenus du portefeuille-titres	6-6	14 013	11 903
Dividendes		7 604	10 922
Revenus des obligations et valeurs assimilés		6 409	981
Revenus des autres valeurs		-	-
PR2-Revenus des placements monétaires	6-7	14 223	5 602
Revenus des placements monétaires		14 223	5 602
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		28 236	17 505
CH1-Charges de gestion des placements	6-8	(36 106)	(23 816)
REVENU NET DES PLACEMENTS		(7 870)	(6 311)
CH2-Autres charges	6-9	(26 715)	(207)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(34 585)	(6 518)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(34 585)	(6 518)
PR4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		65 390	(41)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		704	1 602
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		31 509	(4 957)

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**AU 31 DECEMBRE 2015**

	<u>Note</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		31 509	(4 957)
a - Résultat d'exploitation		(34 585)	(6 518)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		65 390	(41)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		704	1 602
d - Frais de négociation de titres		-	-
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-	-
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		-	500 000
a- Souscriptions			
Capital libéré		-	500 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
b- Rachats			
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET		31 509	495 043
AN 4 - ACTIF NET			
a - en début d'exercice		989 943	494 901
b - en fin d'exercice		1 021 452	989 943
AN 5 - NOMBRE DE PARTS			
a - en début d'exercice		25 000	25 000
b - en fin d'exercice		25 000	25 000
VALEUR LIQUIDATIVE		40,858	39,598
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	6-10	3,18%	(1,00%)

1- PRESENTATION DU FONDS D'AMORCAGE: STARTUP FACTORY SEED FUND

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds de placement en valeurs mobilières régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-58 du 18 Juillet 2005 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 14 février 2013 sous le N° 07-2013.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 23 avril 2013, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 24 avril 2013, le premier dépôt des fonds enregistré sont daté du 16 Mai 2013.

Le capital du fonds prévu est de 2 500 000 DT divisé en 25 000 parts de 100 DT chacune.

BIAT est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

« STARTUP FACTORY SEED FUND » est un fonds d'amorçage de placement en valeurs mobilières qui a pour objet le renforcement des fonds propres des projets innovants avant la phase de démarrage effectif.

« STARTUP FACTORY SEED FUND » intervient essentiellement pour aider les promoteurs à :

- *Exploiter les brevets d'intervention,*
- *Acheter l'étude technique et économique du projet,*
- *Développer le processus technologique du projet avant la phase de la commercialisation,*
- *Achever le schéma de financement,*

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif les fonds d'amorçage sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « STARTUP FACTORY SEED FUND » ne dispose pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par « STARTUP FACTORY SEED FUND » sont soumis aux dispositions fiscales conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus de capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2015 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Évaluation des éléments du portefeuille-titres

Les titres admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non admis à la cote de la bourse de valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à

- La valeur nominale : prix d'acquisition pour les transactions récentes ne dépassant pas une année,
- La valeur mathématique se basant sur l'actif net avec une décote de 40% sur le prix d'acquisition compte tenu de la baisse de la VN et la garantie SOTUGAR et ce pour les anciens investissements qui n'ont plus de potentiel et qui ont des difficultés financières et dont les pertes ont dépassé 50% du total Financement,
- Discounted Cash Flow pour les investissements ayant un fort potentiel de croissance et qui ont respecté les hypothèses du Business Plan initial et dont la valeur nette comptable n'a pas enregistré des pertes importantes,
- Valeur Transactionnelle : valeur de rachat pour les Startups dont la cession est approuvée par le comité d'investissement ou ont bénéficié d'une augmentation de capital par une tierce partie avec cette valorisation.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

Note 6-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2015 à **893 553 DT** et se détaille comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net	% Montants Souscrits
Actions		288 141	470 694	46,08%	18,83%
<i>Actions Non cotées</i>		<i>288 141</i>	<i>470 694</i>	<i>46,08%</i>	<i>18,83%</i>
Algos Medical	150	1 500	900	0,09%	0,04%
Contact Center Services	1 500	15 000	21 300	2,09%	0,85%
Pinhole SA	95	75 000	45 000	4,41%	1,80%
Yoopy SA	3 215	32 150	19 290	1,89%	0,77%
Start IT UP	3 000	30 000	30 000	2,94%	1,20%
Start IT UP Partie non libérée	(1 500)	(15 000)	(15 000)	-1,47%	-0,60%
AMC Deal	2 015	20 150	12 090	1,18%	0,48%
Polysmart	33 165	48 141	131 103	12,83%	5,24%
HADRUM	89	75 000	82 355	8,06%	3,29%
Mirage SA	150	1 500	139 556	13,66%	5,58%
Techn Aecessibility	150	1 500	900	0,09%	0,04%
TUNISIE CO SA	500	500	500	0,05%	0,02%
IRIS	2 700	2 700	2 700	0,26%	0,11%
OCA & CCA		334 650	220 190	21,56%	8,81%
Mirage SA CCA 29052015	4 850	48 500	48 500	4,75%	1,94%
Algos CCA 22052015	2 500	25 000	15 000	1,47%	0,60%
Techn Aecessibility CCA	5 000	50 000	30 000	2,94%	1,20%
AMC DEAL OCA 01022015	5 485	54 850	32 910	3,22%	1,32%
Yoopy OCA 16/11/2014	4 280	42 800	25 680	2,51%	1,03%
Algos OCA 010714	1 250	12 500	7 500	0,73%	0,30%
Yoopy CCA 29/09/2015	7 500	75 000	45 000	4,41%	1,80%
Algos OCA 1 010714	2 600	26 000	15 600	1,53%	0,62%
Titres OPCVM		202 031	202 669	19,84%	8,11%
TPF	1 331	128 029	127 937	12,53%	5,12%
UGFS Bonds Fund	7 370	74 002	74 732	7,32%	2,99%
TOTAL		824 822	893 553	87,48%	35,74%

Note 6-2 : Placements monétaires et disponibilités :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2015 à **129 330 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2015	% Actif net	% Montants Souscrits
Billet Trésorerie		98 921	99 331	9,72%	3,97%
BT Servicom Echéance 07/02/2016	1	98 921	99 331	9,72%	3,97%
Disponibilité		29 999	29 999	2,94%	1,2%
Avoirs en banque		29 999	29 999	2,94%	1,2%
TOTAL		128 920	129 330	12,66%	5,17%

Note 6-3 : Opérateurs créditeurs :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2015 à **11 755 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	10 862	6 345
Compte du Dépositaire (BIAT)	893	893
	<u>11 755</u>	<u>7 238</u>

Note 6-4 : Autres créditeurs divers :

Le solde du compte s'élève au 31 Décembre 2015 à **26 444 DT** et se détaille comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
Retenue à la Source	-	864
Frais SOTUGAR à payer	26 444	-
	<u>26 444</u>	<u>864</u>

Note 6-5 : Capital :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2014	1 002 751
Montant	1 002 751
Nombre de parts émises	25 000
Nombre de copropriétaires	1
Souscriptions réalisées	0
Dont capital souscrit et non appelé	0
Dont capital souscrit et libéré	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0
Rachats effectués	-
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	66 094
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	65 390
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	704
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2015	1 068 845
Montant	1 068 845
Nombre de parts	25 000
Nombre de copropriétaires	1

Note 6-6 : Revenus du portefeuille - titres :

	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des obligations et valeurs assimilées.	6 409	981
Revenus des titres OPCVM	7 604	10 922
	14 013	11 903

Note 6-7 : Revenus des placements monétaires :

	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des Billets de Trésorerie	9 342	1 526
Revenus des Comptes à Terme	1 234	3 737
Revenus du Compte de Dépôt	1 044	339
Autres valeurs (CCA)	2 603	-
	14 223	5 602

Note 6-8 : Charges de gestion des placements :

	31/12/2015	31/12/2014
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	32 564	20 284
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 542	3 532
	36 106	23 816

Note 6-9 : Autres charges

	31/12/2015	31/12/2014
Impôts et taxes	75	105
Services bancaires et assimilés	196	102
Frais administratifs	26 444	-
	26 715	207

Note 6-10 : Taux de rendement annuel :

Le Taux de Rendement Annuel (*TRA*) tel que défini par le paragraphe 24 de la norme comptable n° 16 « *Norme comptable relative à la présentation des états financier des OPCVM* » est calculé comme suit :

$(\text{Valeur liquidative 2015} - \text{Valeur liquidative 2014}) / \text{Valeur liquidative 2014}$

$\text{TRA 2015} = (40,858 - 39,598) / 39,598 = \mathbf{3,18\%}$.

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7-1 : Données par parts et ratios pertinents :

Données par part	31/12/2015	31/12/2014
Revenus des placements	1,129	0,700
Charges de gestion des placements	(1,444)	(0,953)
Revenus net des placements	(0,315)	(0,252)
Autres charges	(1,069)	(0,008)
Résultat d'exploitation (1)	(1,383)	(0,261)
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	(1,383)	(0,261)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	2,616	(0,002)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,028	0,064
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2,644	0,062
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,260	(0,198)
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	2,644	0,062
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	2,644	0,062
Valeur liquidative	40,858	39,598
Ratios de gestion des placements		
Charges /actif net moyen	3,59%	3,21%
Autres charges / actif net moyen	2,66%	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	(3,44)	(0,88%)

Note 7-2 : Transactions avec les parties liées :

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement des frais suivants :

- Une rémunération de gestion calculée comme suit :
 - 1 % Hors Taxe l'an des montants libérés et non investis.
 - 2 % Hors Taxe l'an des montants libérés et investis.

Cette rémunération due au Gestionnaire est payable à la fin de chaque trimestre.

- Une commission de succès égale à 20% de la différence entre le taux de rendement annuel réalisé et le (TRI) annuel minimum de 10%. Le règlement effectif de cette commission se fera à la date de liquidation du Fonds. Toute rémunération servie au Gestionnaire, au titre du présent article, est définitivement acquise à son profit.

La charge de la période s'élève à **32 564 DT** et correspond à la rémunération de gestion.

Le règlement intérieur qui lie BIAT et le Fonds d'amorçage prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,25% Hors Taxe, calculée sur la base de l'actif net.

La charge de la période s'élève à **3 542 DT**.